



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-222

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Autorisant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N°2 – Madame DUFRENNE Elise – SASU TAXI DE LA SOURCE

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles R 3121-4 et R 3121-5 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 février 2024 portant sur la réglementation des transports publics particulier de personnes en Haute-Garonne;
- Vu** l'avis de la commission Départementale des taxis en date 23 novembre 1995 ;
- Vu** l'arrêté municipal N°AR-COM-2022-01 en date du 24 février 2022 fixant le nombre de stationnement sur la commune ;
- Vu** l'arrêté municipal N°AR-PM-2023-228 autorisation la mise en circulation et réglementation du stationnement d'un taxi – Monsieur MANZATO Michel Taxi N°2 ;
- Vu** la cession d'autorisation de stationnement de taxi par Monsieur MANZATO Michel au profit de Madame DUFRENNE Elise présidente de la SASU TAXI DE LA SOURCE le 27 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : Madame DUFRENNE Elise, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le numéro 310096 par le préfet de la Haute-Garonne, est titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi N°2 à la suite de sa cession, est autorisé à exercer son activité

professionnelle à compter du 01 août 2024, avec le véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : SKODA

N° d'immatriculation : GK-183-JV

Les caractéristiques du taximètre sont :

Marque : ATA

Modèle : Primus Power

N° de série : 120378B

Article 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule doivent avoir un contrat de travail valide avec la SASU TAXI DE LA SOURCE (SIRET 753 193 200 00023), représenté par Madame DUFRENNE Elise.

Article 4 : Tout changement relatif au véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 : le maire de la commune de Villefranche de Lauragais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'au commandant de brigade de gendarmerie.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 07 août 2024

**Le Maire,
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune,
Et par la délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le li, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.